

Transformation d'un contrat

Dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la directive Inondation d'octobre 2007, parmi les 22 territoires à risques importants d'inondation (TRI) dont la liste a été arrêtée en Loire-Bretagne, 14 sont inclus dans le territoire d'intervention de l'Etablissement, dont 12 concernant directement des villes ou agglomérations membres de l'Etablissement, associées au pilotage de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

L'Etablissement apporte depuis plus de deux ans maintenant un appui aux collectivités qui le souhaitent pour l'élaboration des SLGRI, puis pour leur mise en œuvre. Elles bénéficient ainsi de l'expertise et des connaissances acquises par l'Etablissement, de son savoir-faire en termes d'animation comme de concertation, et si cela est nécessaire, de sa maîtrise d'ouvrage de travaux d'analyse complémentaire. L'apport méthodologique et technique est bien entendu adapté à l'avancement des démarches sur les territoires et aux demandes spécifiques des collectivités.

Dans ce contexte, il est prévu de poursuivre l'accompagnement des collectivités, en lien avec le nouveau cycle de la directive engagé pour la période 2016-2021. Pour les SLGRI en cours d'élaboration, il s'agit d'un appui dans l'élaboration ou la finalisation de la stratégie locale. Il permettra notamment d'avancer dans la détermination des objectifs de chaque stratégie locale et la construction des programmes d'actions correspondants. Par ailleurs pour les SLGRI déjà approuvées par arrêté préfectoral, en termes de prolongements opérationnels, il est prévu un soutien des collectivités dans la mise en œuvre du programme d'actions de leur stratégie locale, y compris dans le montage de dossiers PAPI.

Au-delà de cette action ciblée sur les TRI et du renforcement des échanges techniques entre TRI, l'Etablissement a prévu de continuer à apporter son soutien aux autres territoires à enjeux qui, bien que soumis à des risques forts, n'ont pas été retenus lors du premier processus de sélection des TRI sur le bassin.

Pour réaliser l'ensemble de ces interventions, l'Etablissement dispose d'un agent « dédié », avec en soutien l'expertise et les connaissances de ses services, en synergie avec les actions territoriales qu'il conduit et notamment le portage de SAGE.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 août 2017. Compte tenu de la capitalisation des connaissances acquises, du caractère substantiel du travail fourni et de l'intérêt stratégique de la poursuite de l'intervention dont il s'agit (sans même parler des liens de confiance instaurés avec les collectivités appuyées), il est proposé d'autoriser la prolongation de la mission de cet agent.

Toutefois, il est précisé qu'à cette date cet agent aura atteint une durée maximale de contrat de catégorie A de 6 ans.

En application de la loi n° 2005-843 relative à la transposition des directives européennes au sein de la Fonction Publique et notamment son article 15 permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de maintenir dans leurs fonctions, par le biais de contrat à durée indéterminée, des agents non titulaires lorsqu'ils justifient de 6 ans de services, il est proposé au Comité syndical d'autoriser, à compter du 1^{er} septembre 2017, la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial au tableau des effectifs afin de « CDIser » cet agent sur celui-ci.

Pour le financement de cette action, des subventions de l'Europe (FEDER) ont été sollicitées à hauteur de 50%.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.